



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
De la commune de Prignac et Marcamps – Département de la Gironde
Séance du 8 avril 2025 à 19h00

Le Conseil Municipal, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la mairie de Prignac et Marcamps, le 8 avril 2025 à 19h00, sous la présidence de Monsieur Laury Lefèvre, Maire.

Date de convocation : 03 avril 2025

Délibération n° 20255 : Election de deux délégués titulaires au Syndicat intercommunal d'Adduction d'Eau Potable et d'Assainissement (SIAEPA)

Présents : 15

Mmes Corine Levreaud, Myriam Robitaillié, Elisabeth Bonachera, Samantha Dorignac, Patricia Lauriol, Natacha Floury Hybertie, Isabelle Roberti, MM. Laury Lefèvre, Claude Migner, Cyril Grisvard, Guillaume Védrenne, Fabrice Aragon, Hughes Floury, Henri Such, Henri Pereira Ramos.

Absent(s) excusé(s) ayant donné pouvoir : 0

Absent(s) excusé(s) : 0

Absent(s) : 0

Secrétaire de séance : Myriam Robitaillié

La Loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République dite Loi NOTRe a imposé le transfert obligatoire des compétences « eau potable » et « assainissement » aux commandes de communes à compter du 1^{er} janvier 2020.

Par délibération n°2017-147, le conseil communautaire a décidé, à compter du 1^{er} janvier 2018, d'intégrer les compétences précitées et de les transférer au Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable et d'Assainissement (SIAEPA) du Cubzaguais Fronsadais. Il appartient donc, non plus au conseil municipal mais au conseil communautaire de désigner les délégués qui siègeront au sein du Syndicat.

Deux délégués titulaires par commune sont à désigner.

M. le Maire propose sa nomination et celle de Claude Migner.

M. le Maire demande si d'autres candidats souhaitent se présenter.

Aucune personne ne se portant candidat, Monsieur le Maire procède au vote.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité, désigne, Laury Lefèvre et Claude Migner délégués titulaires au Syndicat intercommunal d'Adduction d'Eau Potable et d'Assainissement (SIAEPA).

Pour : 13

Contre : 0

Abstentions : 2 (Mme Roberti et M. Pereira Ramos)

Le Maire

- Accomplit tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification), auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux (9 rue Tastet 33000 Bordeaux) ou par voie dématérialisée, sur le site www.telerecours.fr

Pour extrait certifié conforme

Fait à Prignac et Marcamps,

Le 8 avril 2025

Secrétaire de séance,
Myriam Robitaillié



Le Maire

Laury Lefèvre

